



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2020/096

**Transfert de la compétence
de gestion du complexe
sportif d'intérêt
communautaire :
Convention de mise à
disposition de personnel
entre la ville de Millau et la
Communauté de
Communes Millau Grands
Causses et de mise à
disposition des biens**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
et notamment ses articles 61 à 63,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 de la Communauté de Communes Millau Grands Causses relative à la
modification des statuts pour le transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire
composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade,

Considérant que la Ville dispose d'un agent ayant acquis une solide expérience dans le domaine de la plomberie et de
l'entretien du centre aquatique ainsi que la directrice occupant jusqu'à présent les fonctions d'encadrement et de
direction de l'établissement,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA,
Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel
DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES,
Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard
GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS,
Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE,
Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine
ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie
MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL
MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS,
Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHiodo, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que pour répondre à ce besoin une convention de mise à disposition de personnel est nécessaire,
Considérant l'accord écrit des deux agents pour leur mise à disposition auprès de la Communauté de communes,

Considérant l'avis du Comité Technique du 23 juillet 2020 ;

Considérant que les collectivités se sont accordées pour le transfert des biens sous le forme d'une mise à disposition qui doit donner lieu à un procès-verbal contradictoire ;

Considérant que la remise de ces biens se fait à titre gratuit et que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire ;

Considérant que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats liés au service ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet auprès de la Communauté de communes Millau grands Causses à compter du 1er septembre 2020 ainsi que de la directrice du service à temps non complet (70%),
2. D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau grands Causses et la ville de Millau,
3. D'autoriser Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à ce transfert de compétence à intervenir ;
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

